

Séance du 25 septembre 2024

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G. Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E.,
LAPOTRE M., LEBON D., CLAES G. Conseillers,
ACKAERT E., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19 : 04

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire sollicité en urgence, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents (SCHELLEN B., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G., DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E., LAPOTRE M., LEBON D., CLAES G.).

- **A huis-clos :**

[occultation RGPD]

Séance Publique

1 VIROINVAL - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE PARC NATIONAL ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE ET LE SPW - DEPARTEMENT NATURE ET FORET RELATIVE A LA MISE EN APPLICATION DE LA CHARTE FORESTIERE DU PARC NATIONAL ESEM - DECISIONS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-36 et L1222-1 ;

Vu l'appel à projets lancé en juillet 2021 par le Gouvernement wallon pour la reconnaissance de 2 Parcs Nationaux en Wallonie ;

Vu le projet d'accord de coopération portant sur la création et la gouvernance d'une coalition d'auteurs au service d'un Parc National dans l'Entre-Sambre et Meuse ;

Considérant le projet associant les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, le Département Nature et Forêt - Cantonnements de Viroinval, Couvin, Chimay, les Associations Sans Brut Lucratif "Cercles des Naturalistes de Belgique", "Natagora" et "Ardenne & Gaume", le Parc Naturel Viroin-Hermeton, la Fondation Chimay-Wartoise, Le Bureau Economique de la Province de Namur et la Maison du Tourisme du Pays des Lacs ;

Vu les décisions du Conseil communal des 31 août 2021, 30 septembre 2021, 27 octobre 2021, 09 février 2022, marquant son accord de principe sur la création d'un Parc National avec les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, adhérant à la coalition-coeur et validant les surfaces reprises dans le périmètre du Parc National ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2022 approuvant l'avenant à l'accord de coopération portant sur la création et la gouvernance d'une Coalition Territoriale d'acteurs au service du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse et marquant son accord sur les montants des mises à disposition matérielles, financières et/ou humaines prévues à l'article 19 de l'accord de coopération, à savoir l'apport de "cofinancement" sera de : 392.862,00 € en NATURE et 193.013.00 € en NUMERAIRE, durant la période de 2023 à 2026 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2022 approuvant le dépôt de candidature du Parc National ESEM ainsi que ses composantes, à savoir le Plan Directeur, le Plan Opérationnel, les fiches actions et le budget joints à la décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Vu la reconnaissance par le Gouvernement Wallon, fin 2022 et entré en vigueur au 1er janvier 2023, du PN ESEM comme étant l'un des deux Parcs Nationaux wallons ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08 décembre 2022 octroyant une subvention de 14.000.000 € à l'ASBL BP PN ESEM ("*subvention Tellier*") en vue de la mise en œuvre de

l'opération "Projet de conservation et valorisation du patrimoine naturel d'exception en Wallonie" ;
Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2024 approuvant la demande du Bureau de projet du Parc National de l'Entre-Sambre et Meuse du 27 novembre 2023, d'avenant 2023 à l'accord de coopération de la commune de Viroinval sur la création et la gouvernance d'une coalition territoriale d'acteurs au service du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse, pour l'intégration du site de Leuviau, situé à 5670 VIERVES, parcelle section "B" N°37F2, pour un total approximatif de 30 ha supplémentaires à la zone nodale du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;

Vu la décision du 1er juillet 2024 par laquelle le Conseil communal adopte les plans d'aménagement forestier des bois de VIROINVAL (sections Calestienne et Ardenne) qui ont été rédigés et corrigés par le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de NAMUR ;

Vu le projet de convention tripartite entre la Commune de Viroinval, le Département de la Nature et des Forêts du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement et l'asbl Bureau de Projet du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse relative à la mise en application de la charte forestière du Parc National ESEM ;

Attendu que ladite convention mentionne, suivant les surfaces définies par les plans d'aménagement forestier des bois de Viroinval, les surfaces forestières qui sont intégrées au périmètre du Parc national d'après 3 niveaux, définis dans la convention, comme suit :

- Niveau 1 : 805 ha ;
- Niveau 2 : 3.432 ha ;
- Niveau 3 : 81,5 ha ;

Attendu que l'apport en nature est évalué, pour la période 2023-2026, à un montant total de 409.680 € ;

Attendu que cette convention reprend les droits et obligations des cocontractants dans le cadre de la mise en œuvre de la charte forestière du Parc National ESEM ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/09/2024**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/09/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention tripartite entre la Commune de Viroinval, le Département de la Nature et des Forêts du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement et l'asbl Bureau de Projet du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse relative à la mise en application de la charte forestière du Parc National ESEM.

Article 2 : De transmettre une copie conforme de la présente délibération au Département de la Nature et des Forêts du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement ainsi qu'à l'asbl Bureau de Projet du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Article 3 : De charger le Bourgmestre, Baudouin SCHELLEN et la Directrice générale, Eve ACKAERT, de signer ladite convention.

2 PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG VI - CROSS4MOBILITY - CONVENTION - DECISIONS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 30 octobre 2013 visant l'adhésion de notre commune à l'ASBL MobilESEM ;

Vu la décision du 16 janvier 2023 par laquelle le Collège communal prend connaissance de la proposition d'investissements pour Treignes dans le cadre du projet Interreg Cross4Mobility autour d'une meilleure mobilité transfrontalière via Madame Claudine BRIL, Présidente de MobilESEM ASBL et émet un avis favorable à cette proposition (...) ; la gestion de ces infrastructures doit être prévue par MobilESEM et ce en collaboration avec le Conseiller en Mobilité et les acteurs du tourisme du Village de Treignes ;

Considérant que la ratification de cette décision du Collège communal était inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal du 13 février 2023 qui a décidé de reporter le point ;

Considérant que ce projet vise à rendre la mobilité plus fluide et plus durable entre les communes belges du territoire de Charleroi Métropole et les communes françaises du nord des Ardennes, du Pays de Thiérache et de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant que le projet Interreg VI - CROSS4MOBILITY a été accepté ;

Considérant que le financement du projet Interreg est établi comme suit : 60 % INTERREG ; 30 % Région wallonne et 10 % d'autofinancement ;

Vu la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet "0100001 CROSS4MOBILITY" dans le cadre du programme transfrontalier Interreg VI ;

Attendu que cette convention reprend les modalités, droits et obligations de "l'opérateur chef de

file" d'une part et des "opérateurs" d'autre part dans le cadre de ce programme transfrontalier ;
Considérant que le projet développé sur le territoire de la Commune de Viroinval est situé dans le village de Treignes et consiste en la mise en place d'un Pôle d'Echange Modal (en abrégé "PEM") ou Mobipôle comprenant : l'installation d'un module avec bardage bois permettant de garer 10 vélos, le leasing d'une voiture électrique (partagée), l'achat et l'installation d'une borne pour voiture électrique partagée, l'achat de 5 vélos électriques et une station de gonflage dont le montant total est estimé à 99.356,94 € ;

Attendu qu'il convient d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/09/2024**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/09/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet "0100001 CROSS4MOBILITY" dans le cadre du programme transfrontalier Interreg VI.

Article 2 : De charger le Bourgmestre, Monsieur Baudouin SCHELLEN et la Directrice générale, Madame Eve ACKAERT, de signer ladite convention.

Article 3 : De transmettre une copie conforme de la présente délibération à l'asbl MOBILESEM.

3 COMPTES 2023 DE LA REGIE FONCIERE DE VIROINVAL - APPROBATION TUTELLE - INFORMATION

Le Conseil communal reçoit, pour information, l'arrêté notifié le 14 août 2024 par le SPW, Département des Finances locales, Direction de Namur et du Brabant Wallon, approuvant la délibération du 01 juillet 2024 par laquelle le Conseil communal de Viroinval approuve les comptes de l'exercice 2023 de la Régie Foncière de Viroinval, parvenus complets à l'autorité de Tutelle le 05 juillet 2024.

Conformément à la circulaire du 20 juin 2024 - hors aspects patrimoniaux, relative aux règles de publicité des règlements et du budget, ceux-ci seront conservés sur le site internet communal pendant une durée minimale de six ans.

4 COMPTE COMMUNAL BUDGETAIRE 2023 - APPROBATION TUTELLE - INFORMATION

Le Conseil communal reçoit, pour information, l'arrêté notifié le 19 août 2024 par le SPW, Département des Finances locales, Direction de Namur et du Brabant Wallon, approuvant la délibération du 01 juillet 2024 par laquelle le Conseil communal de Viroinval approuve les comptes de l'exercice 2023 de la Commune de Viroinval, parvenus complets à l'autorité de Tutelle le 10 juillet 2024.

Conformément à la circulaire du 20 juin 2024 - hors aspects patrimoniaux, relative aux règles de publicité des règlements et du budget, ceux-ci seront conservés sur le site internet communal pendant une durée minimale de six ans.

5 MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 DE LA COMMUNE DE VIROINVAL - EXERCICE 2024 - APPROBATION TUTELLE - INFORMATION

Le Conseil communal reçoit, pour information, l'arrêté notifié le 22 août 2024 par le SPW, Département des Finances locales, Direction de Namur et du Brabant Wallon, approuvant la délibération du 01 juillet 2024 par laquelle le Conseil communal de Viroinval approuve les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2024 de la Commune de Viroinval, parvenues complètes à l'autorité de Tutelle le 09 juillet 2024.

Conformément à la circulaire du 20 juin 2024 - hors aspects patrimoniaux, relative aux règles de publicité des règlements et du budget, celles-ci seront conservées sur le site internet communal pendant une durée minimale de six ans.

6 IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE MARDI 05 NOVEMBRE 2024 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale IMIO (Intercommunale

de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par courrier daté du 03 septembre 2024, à participer à l'**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO le mardi 05 novembre 2024 à 18h00**, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 SUARLEE (NAMUR), avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30') ;
- Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :
 1. **Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;**
 2. **Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025 ;**

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à l'**unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO le mardi 05 novembre 2024 à 18h00**, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 SUARLEE (NAMUR), et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30') ;
- Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :
 1. **Point sur le plan stratégique 2024-2026, à l'unanimité des membres présents ;**
 2. **Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025, à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : D'acter qu'une seconde assemblée générale ordinaire est convoquée le mardi 19 novembre 2024 à 18h00, dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - rue Léon Morel 1 - 5032 LES ISNES (GEMBLOUX), si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première assemblée générale le mardi 05 novembre 2024 à 18h00.

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IMIO.

7 PROMOTION AUDIOVISUELLE DES COMMERÇANTS DE VIROINVAL - APPROBATION DES CONDITIONS

Le Conseil communal décide, à l'**unanimité des membres présents**, de reporter le point.

8 NISMES – TOURETTE CHATEAU COMMUNAL - REMPLACEMENT DE LA TOITURE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024437 relatif au marché "Nismes – Tourette Château communal - Remplacement de la toiture" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.561,40 € hors TVA ou 63.599,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-51 (n° de projet 20240003) ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la toiture de la tourette du château afin de conserver le bâtiment en bon état d'entretien et de réparation et d'éviter des dégradations supplémentaires du bâtiment ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/09/2024**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/09/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024437 et le montant estimé du marché "Nismes – Tourette Château communal - Remplacement de la toiture", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.561,40 € hors TVA ou 63.599,29 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-51 (n° de projet 20240003).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9 VIROINVAL - ENTRETIEN DES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA REGIE FONCIERE 2025 - 2026 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024436 relatif au marché "Viroinval - Entretien des toitures des bâtiments communaux et de la Régie foncière 2025 - 2026" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base (Viroinval - Entretien des toitures des bâtiments communaux et de la Régie foncière 2025 - 2026), estimé à 25.500,00 € hors TVA ou 30.585,00 €, TVA comprise ;
- Recondution 1 (Viroinval - Entretien des toitures des bâtiments communaux et de la Régie foncière 2025 - 2026), estimé à 25.500,00 € hors TVA ou 30.585,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 51.000,00 € hors TVA ou 61.170,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront proposés à inscription :

- Au budget ordinaire des exercices 2025 et 2026 aux articles suivants :
 - 104/12503-02 ;
 - 124/12503-02 ;
 - 722/12503-02 ;
 - 790/12503-02 ;
- Au budget ordinaire des exercices 2025 et 2026 de la Régie foncière à l'article 22.010 ;

Considérant que la notification du marché ne pourra intervenir qu'après approbation des budgets ordinaires de l'exercice 2025 de la commune et de la Régie foncière par l'autorité de tutelle ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'entretien des toitures des bâtiments communaux afin de conserver ceux-ci en bon état et d'éviter des dégradations dans les édifices ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/09/2024**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/09/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024436 et le montant estimé du marché "Viroinval - Entretien des toitures des bâtiments communaux et de la Régie foncière 2025 - 2026", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.000,00 € hors TVA ou 61.170,00 €, TVA comprise divisé en :

- Marché de base (Viroinval - Entretien des toitures des bâtiments communaux et de la Régie foncière 2025 - 2026), estimé à 25.500,00 € hors TVA ou 30.585,00 €, TVA comprise ;
- Reconduction 1 (Viroinval - Entretien des toitures des bâtiments communaux et de la Régie foncière 2025 - 2026), estimé à 25.500,00 € hors TVA ou 30.585,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits qui seront proposés à inscription :

- Au budget ordinaire des exercices 2025 et 2026 aux articles suivants et ce, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle :
 - 104/12503-02 ;
 - 124/12503-02 ;
 - 722/12503-02 ;
 - 790/12503-02 ;
- Au budget ordinaire des exercices 2025 et 2026 de la Régie foncière à l'article 22.010 et ce, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 4 : D'acter que la notification du marché ne pourra intervenir qu'après approbation des budgets ordinaires de l'exercice 2025 de la commune et de la Régie foncière par l'autorité de tutelle.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'autorité supérieure.

10 VIERVES - REMPLACEMENT DU TOIT DE L'ANNEXE DU BATIMENT RUE DES ECOLES 4 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget ordinaire 2024 de la Régie pour le remplacement du toit du bâtiment annexe à la rue des Ecoles n°4 à 5670 VIERVES ;

Considérant que les travaux consistent au remplacement complet de la toiture ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.570,2 € hors TVA ou 14.000 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit est inscrit au budget ordinaire 2024 de la Régie, article 31.101 ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du toit afin de conserver le bâtiment en bon état d'entretien et de réparation et d'éviter toute dégradation ultérieure ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le montant estimé de ce marché, établi par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 11.570,2 € hors TVA ou 14.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2024 de la Régie, article 31.101.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

11 VIROINVAL - CONVENTION 2024-2028 ENTRE ENGIE ELECTRABEL ET LA COMMUNE DE VIROINVAL VOISINE DE L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE CHOOZ - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 septembre 2018, décidant d'accepter le contenu de la nouvelle convention proposée par ELECTRABEL pour les années 2019 à 2023 ;

Vu le projet de nouvelle convention pour les années 2024 à 2028 entre ELECTRABEL et la Commune de Viroinval dans le cadre des communes voisines de l'implantation des installations nucléaires reçu en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que cette nouvelle proposition prévoit un montant annuel à verser, augmenté de presque 20% par rapport à l'ancienne convention de 2019 à 2023 ;

Considérant qu'aucun autre terme n'a été modifié dans la nouvelle convention ;

Considérant la prise de connaissance de la nouvelle convention par le Collège en séance le 16 septembre 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/09/2024**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/09/2024,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur le contenu de la nouvelle convention entre ELECTRABEL et la Commune de Viroinval dans le cadre des communes voisines de l'implantation des installations nucléaires de CHOOZ, pour une période de 5 ans (2024 à 2028) entrant en vigueur après l'approbation par le Conseil communal à la date de la signature de la convention.

Le montant à verser par ELECTRABEL est fixé à 34.689,00 € pour la première année. Ce montant sera adapté annuellement suivant la formule énoncée à l'article 9 de la dite convention. Le dernier versement aura lieu en 2028 à la date anniversaire de la signature.

Article 2 : La présente délibération ainsi que la convention signée seront transmises à ELECTRABEL, aux services concernés ainsi qu'au Directeur financier de la Commune.

12 FABRIQUE D'EGLISE DE MAZEE - BUDGET 2025 - APPROBATION SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 9 juillet 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 11 juillet 2024, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de MAZEE arrête le budget pour l'exercice 2025 dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 30 juillet 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget 2025, sous réserve des modifications y apportées suivantes :

- Recettes ordinaires - Supplément pour les frais ordinaires du culte : inscription de 7.953,64€ au lieu de 7.730,64€ ;
- Dépenses ordinaires - Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés : inscription de 447,00€ au lieu de 224,00€ ;

Considérant que le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de MAZEE est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel de MAZEE, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 juillet 2024, est approuvé après modifications.

Ce budget 2025 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes totales	12.039,00 €
------------------	-------------

Dépenses totales 12.039,00 €

Intervention communale 7.730,64 €

Article 2 : De transmettre une copie de la présente décision au Conseil de fabrique de l'établissement culturel de MAZEE.

13 DESIGNATION D'UN AGENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE L'OA POUR L'ASBL QUESTIONS LOGEMENT - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;
Considérant le Collège communal, en sa séance du 01 février 2021, a autorisé le Plan de Cohésion Sociale à poursuivre la réflexion concernant la création d'une Association pour la Promotion du Logement sur le territoire du Sud de l'Entre Sambre et Meuse ;
Considérant que les APL (Associations de Promotion du Logement) sont des organismes de logement à finalité sociale prenant la forme d'une ASBL ;
Considérant qu'elles contribuent à la mise en œuvre du droit à un logement décent prioritairement aux ménages en état de précarité en poursuivant au moins une des missions suivantes :

1. Favoriser l'intégration sociale dans le logement par la mise à disposition de logements décents ;
2. Procurer une assistance administrative, technique, ou juridique gratuite relative au logement ;
3. Mener des projets expérimentaux. Les missions de l'APL qu'entend créer le GT APL s'inscriraient dans un premier temps uniquement dans le cadre de l'axe 2, à savoir procurer une assistance administrative, juridique et technique gratuite relative au logement prioritairement aux ménages en état de précarité ;

Considérant en effet que l'APL est vue comme le prolongement des ateliers "Questions logement" qui étaient organisés par les PCS des communes de Philippeville, Florennes et de Viroinval, afin de les pérenniser ;

Considérant la création de l'ASBL "Questions logement" lors de l'assemblée constitutive le mardi 26 octobre 2021 ;

Considérant la notification, en décembre 2023, de l'octroi des subsides liés à l'agrément et l'engagement par l'ASBL d'une coordinatrice en mai 2024 ;

Considérant que les PCS restent partenaires privilégiés de cette APL ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant pour la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale et de l'Organisme d'administration de l'ASBL "Questions Logement" ;

Vu la candidature de Madame [occultation RGPD], cheffe de projet du PCS de Viroinval, dans ce cadre ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article unique : De désigner Madame [occultation RGPD] au sein de l'Assemblée Générale et de l'Organisme d'Administration de l'ASBL Questions Logement.

Monsieur le Président prononce le huis-clos à 19 : 32

Monsieur le Président clôture la séance à 19 : 49

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT (s)



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN